FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Gel Ammoniaqué • Gamme GLOW • Référence : **12.191** • Conditionnement : **Bidon 5L**

1. Identification du Produit & de la Société

Nom du produit : Gel Ammoniaqué (Réf. 12.191) — Marque : GLOW.
Usage : Détergent alcalin gélifié pour nettoyage professionnel.

2. Identification des Dangers

Classification du mélange : Produit classé comme irritant pour les yeux et la peau en cas de contact prolongé. Solution à réaction basique.

Élément d'étiquetage	Mentions préventives de sécurité
Conseils de Prudence	• **P102 :** Conserver hors de portée des enfants. • **P280 :** Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. • **P262 :** Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Incompatibilités	Ne jamais mélanger avec des **acides** ou de l'eau de Javel (risque de dégagement de gaz toxiques).

3. Premiers Secours

Voie d'exposition	Action d'urgence immédiate
Inhalation	Transporter la personne à l'air frais. En cas de gêne respiratoire persistante, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant au moins 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées (retirer les lentilles de contact si possible). Consulter un ophtalmologiste.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau fraîche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Contacter immédiatement un médecin ou le Centre Antipoison.

4. Mesures de Manipulation et de Stockage

• **Manipulation :** Utiliser dans des zones convenables et bien ventilées. Porter obligatoirement des gants de ménage/protection chimique et des lunettes de sécurité.
• **Stockage :** Conserver strictement dans le emballage d'origine bien fermé, à l'abri du gel, de la chaleur excessive et des rayons directs du soleil.

Attention / Rappel réglementaire : Ne pas jeter les résidus de produit dans l'environnement naturel ou les égouts sans dilution adéquate. Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale en vigueur.